

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 420

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 19**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet article :

« L'article L. 313-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.